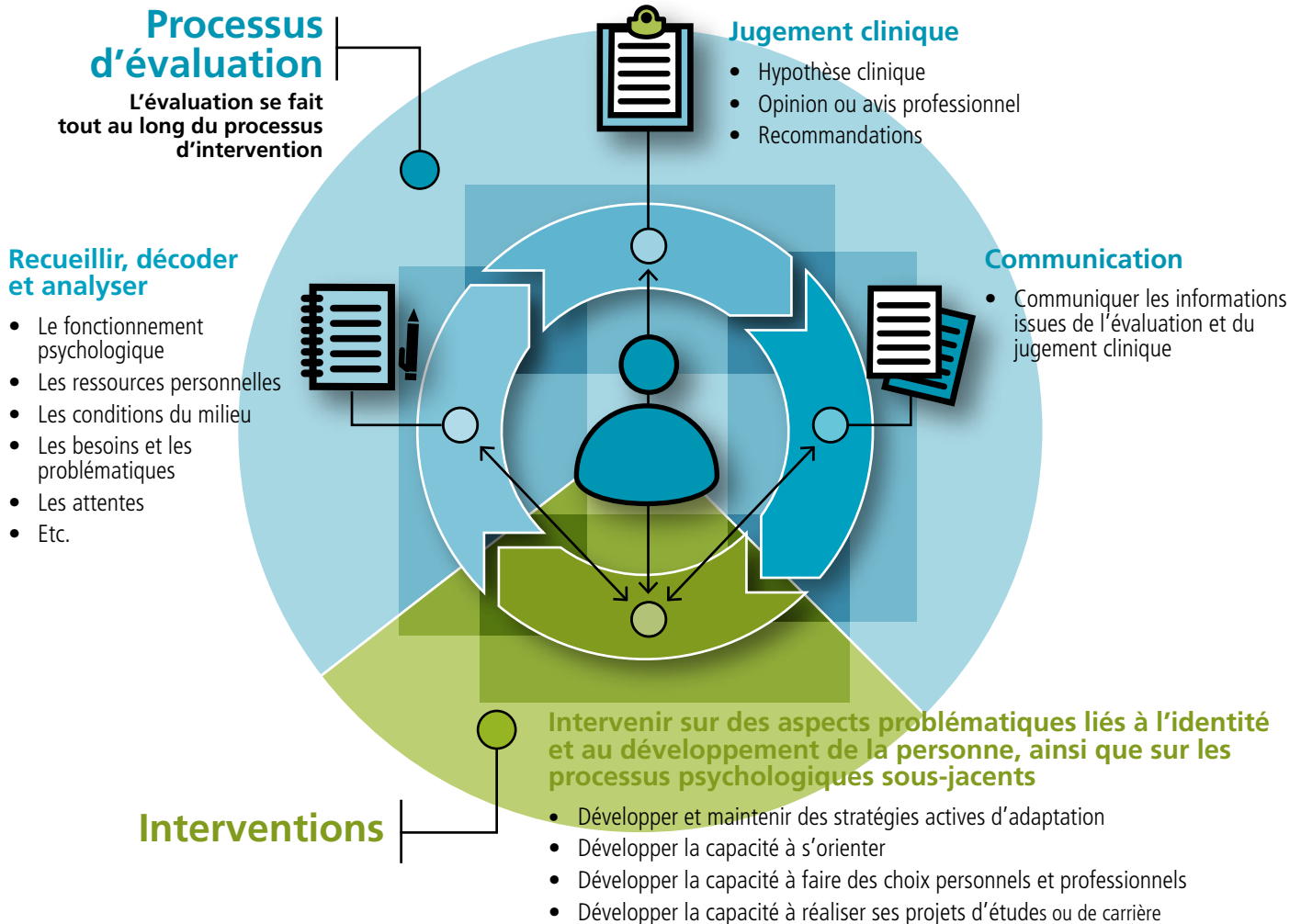


Activité réservée aux conseillers d'orientation :

Évaluer le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité



Évaluer le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité



La clientèle visée par l'activité réservée

Certaines activités professionnelles sont réservées en raison du risque de préjudice lié à leur réalisation ainsi que des compétences requises et des connaissances exigées pour les exercer. La réserve d'activités offre les garanties et l'imputabilité propres au système professionnel à certaines catégories de personnes dans des contextes particuliers.

Troubles mentaux

- Troubles anxieux : anxiété généralisée, phobie sociale, etc.
- Troubles dépressifs
- Troubles bipolaires et apparentés
- Troubles obsessionnels compulsifs et apparentés
- Troubles de la personnalité : personnalité paranoïde, personnalité narcissique, personnalité limite
- Troubles des conduites alimentaires : boulimie, anorexie mentale, etc.
- Spectre de la schizophrénie et autres troubles psychotiques

Troubles neuropsychologiques

- Troubles neurodéveloppementaux :
 - handicap intellectuel, troubles du spectre de l'autisme (TSA)
 - déficit de l'attention/hyperactivité (TDA/H)
 - trouble spécifique des apprentissages (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe)
 - accident vasculaire cérébral (AVC), etc.
- Troubles neurocognitifs (Alzheimer, dégénérescence lobaire frontotemporale, etc.)

Le jugement clinique

Signifie

- Statuer sur la nature et la sévérité de la problématique
- Qualifier le cheminement vocationnel ou l'insertion professionnelle
- Estimer et anticiper les répercussions de la problématique sur la vie de la personne

Doit être fondé sur

- Données recueillies (grâce à l'évaluation)
- Théories reconnues sur le plan scientifique

Conduit à

- Formuler des hypothèses et des impressions cliniques
- Émettre son opinion professionnelle
- Soumettre des recommandations

Buts de l'intervention

Cheminement vocationnel / insertion socioprofessionnelle

- Permettre des choix personnels et professionnels tout au long de la vie
- Rétablir l'autonomie socioprofessionnelle
- Réaliser des projets de carrière

Le tout se réalise ou se rattache à l'un ou à plusieurs des enjeux en counseling de carrière

- Orientation et réorientation
- Insertion et réinsertion
- Adaptation et réadaptation

Activité réservée aux conseillers d'orientation :

Évaluer le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la *Loi sur l'instruction publique*.

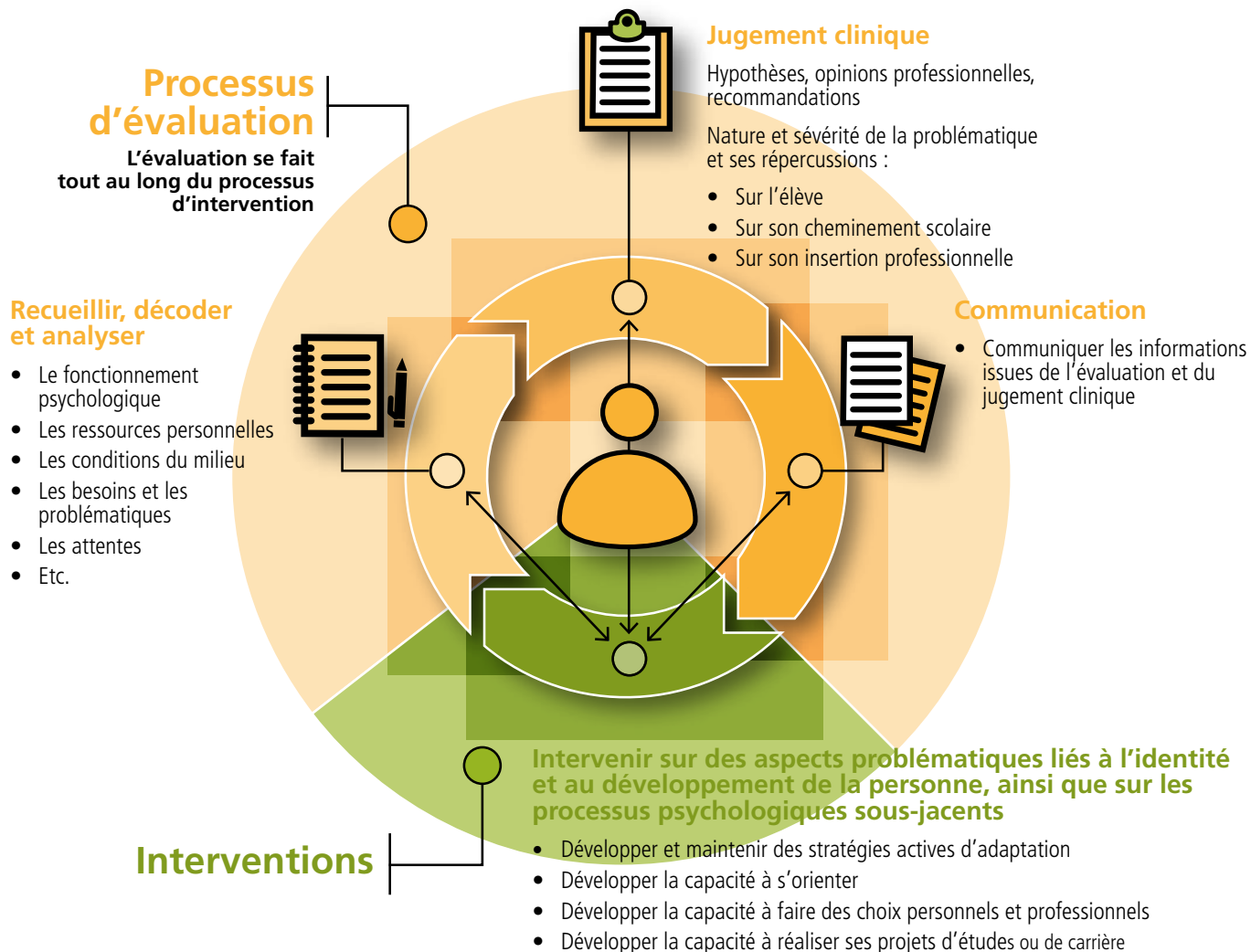


Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

avec le soutien financier
de notre partenaire



Évaluer le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la *Loi sur l'instruction publique*.



Les élèves visés par l'activité réservée

- Élèves handicapés
- Élèves à risque
- Élèves en difficulté d'adaptation
- Élèves présentant des troubles du comportement

Le plan d'intervention

L'objectif du plan d'intervention (PI) est d'aider l'élève qui, parce qu'il est handicapé ou qu'il rencontre des difficultés, a besoin d'interventions adaptées pour progresser de façon optimale dans le développement des compétences menant à sa réussite (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur).

Le PI est le fruit de la concertation d'une équipe multidisciplinaire gravitant autour de l'élève, et à laquelle le c.o. peut participer.

Processus dynamique et recherche de solutions pour

- Aider l'élève à développer ses compétences en vue de sa réussite
- Intervenir de manière adaptée en vue d'un progrès optimal
- Planifier des actions concertées

La présence du conseiller d'orientation pour l'établissement d'un plan d'intervention :

Quand ?

Lors des prises de décision ayant des incidences sur le parcours scolaire de l'élève telles que des décisions liées à une dérogation scolaire, une dérogation au régime pédagogique, un changement dans le cheminement scolaire, un changement dans le classement scolaire, etc.

Cela peut survenir à tout moment pertinent tant lors de la détermination que pendant l'application du plan d'intervention.

Pour

Prendre en compte autant le présent de l'élève que son avenir. Le c.o., de par la nature de sa profession, a une vision à long terme et se préoccupe des répercussions des décisions d'aujourd'hui sur l'avenir du jeune.

Recommander s'il y a lieu, à la suite de son évaluation, des moyens à privilégier pour accroître l'autonomie de l'élève, en vue de réaliser son projet professionnel et son projet de vie.

Proposer pour l'élève des stratégies d'adaptation et de développement de son potentiel.

Buts de l'intervention

Intervenir sur des aspects problématiques liés à l'identité et au développement de la personne, ainsi que sur les processus psychologiques sous-jacents pour permettre des choix professionnels et personnels tout au long de la vie.

- Développer et maintenir des stratégies actives d'adaptation
- Développer la capacité à s'orienter
- Développer la capacité à faire des choix personnels et professionnels
- Développer la capacité à réaliser ses projets d'études ou de carrière